

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 431

présenté par  
M. Vannson-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et le stockage du carbone par la plantation d'arbres et de végétaux pérennes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif d'introduire dans les mesures principales de lutte contre le changement climatique, la plantation d'arbres et de végétaux pérennes.

Il convient, en effet, de ne pas sous-estimer le rôle des arbres et végétaux dans la lutte contre le réchauffement climatique de par leurs capacités d'absorption du CO<sup>2</sup> lors du processus de photosynthèse.

Outre cette fonction, les végétaux permettent également de réguler la température intérieure des bâtiments situés à leur proximité et ainsi de réduire la consommation d'énergie en chauffage ou climatisation dans la mesure où :

- l'hiver, les végétaux jouent un rôle de brise-vent et diminuent de moitié l'infiltration d'air froid dans les bâtiments ce qui correspond à des économies potentielles de chauffage de l'ordre de 10 à 12% par an.

- l'été, le feuillage peut filtrer de 60 à 90% du rayonnement solaire. Des études ont démontré des températures moindres dans les quartiers où la végétation est présente.

De plus, les végétaux apportent, d'une manière générale, de nombreuses contributions à l'amélioration de l'environnement en terme de purification de la qualité de l'air (fixation de certains polluants), de préservation de la biodiversité en ville ou encore de réduction des nuisances sonores.